

1. OBJET

Maintenir les plus hauts niveaux de référence en termes de code de conduite pour tous les officiels techniques lors des tournois ou compétitions autorisés par la FFBaD.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique à tous les officiels techniques — juges arbitres, arbitres, juges de service, juges de ligne, conseillers-évaluateurs de juges arbitres, conseillers-évaluateurs d'arbitres, coordinateurs d'arbitres, coordinateurs de ligne et délégués techniques — participant et officiant aux tournois de badminton autorisés par FFBaD.

3. DISPOSITIONS GENERALES – CODE D'ÉTHIQUE

Les officiels techniques concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD autant qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux, définis dans le code d'éthique de la FFBaD.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

Les officiels techniques sont tenus de suivre les dispositions spécifiques énoncées dans le présent code de conduite :

4.1.

Être honnête, régulier, objectif, impartial et courtois lors de l'application des règles du badminton.

4.2.

Respecter les droits, la dignité et les valeurs de tous les participants, indépendamment de leur sexe, de leurs capacités ou leurs origines culturelles.

4.3.

Prendre des mesures raisonnables pour protéger et assurer le bien-être des joueurs, en veillant à ce que les compétitions se déroulent de manière sécurisantes et équitables.

4.4.

Assurer le leadership, tenir une ligne directrice et offrir le soutien à chaque participant, et en particulier envers les autres officiels techniques.

4.5.

S'abstenir de critiquer les compétences et la valeur des collègues. Apporter un soutien et donner des lignes directrices aux autres.

4.6.

Officier d'une manière positive, professionnelle et respectueuse.

4.7.

Actualiser régulièrement ses connaissances des Lois du Badminton, les règles et règlements du jeu, les tendances et les principes de leur application.

4.8.

Être une référence pour le sport — dans ses comportements, sa communication et son apparence.

- 4.9.** Porter la tenue réglementaire de l'officiel technique en tout temps en service. Hors service, porter une tenue appropriée.
- 4.10.** Éviter de se retirer d'une compétition sans raison valable (blessure, maladie ou situation d'urgence) une fois une sélection acceptée.
- 4.11.** Être à l'heure, participer et arriver préparé, pour tous les briefings.
- 4.12.** Toujours montrer et maintenir une relation professionnelle de travail avec les joueurs, les directeurs d'équipe, les autres officiels techniques et les organisateurs de la compétition.
- 4.13.** Maintenir strictement une limite claire entre l'amitié envers des joueurs et l'intimité avec ceux-ci, ce qui inclut :
- 4.13.1. ne pas s'engager dans des relations inappropriées avec les joueurs ;
 - 4.13.2. ne pas fraterniser avec les joueurs, et ;
 - 4.13.3. ne pas enquêter d'autographes auprès des joueurs ou solliciter des échanges de tee-shirts ou de pin's avec des joueurs.
- 4.14.** Ne pas faire de commentaires négatifs, désobligeants ou présentant un caractère personnel, ni faire des commentaires qui pourraient concerner le professionnalisme ou l'intégrité de tout officiel du tournoi, officiel technique, entraîneur, membre technique d'équipe de joueurs ou joueurs par le biais des médias ou des réseaux sociaux. Suivre toutes les exigences de la réglementation concernant l'usage des médias et réseaux sociaux par les officiels techniques.
- 4.15.** Suivre les dispositions du code de conduite relatives aux paris, aux jeux d'argent et aux résultats de matchs irréguliers (Guide du Badminton – Chapitre 1.6. Organisation de la Fédération > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).
- 4.16.** Ne pas entreprendre de mesures favorisant, facilitant, associant ou soutenant, sous n'importe quelle forme, un comportement ou des actions qui contreviennent au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 7.3. Litiges et discipline> Règlement relatif à la lutte contre le dopage).

5. PROCEDURES JUDICIAIRES

- 5.1.** Les violations présumées de ce code doivent faire l'objet d'une enquête, conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives (Guide du Badminton – Chapitre 3.6. Principes Sportifs > Règlement Cadre Pénalités Sportives) et dans le règlement disciplinaire (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire) de la FFBaD.
- 5.2.** Les officiels techniques sont tenus de signaler les violations de ce code et du code de déontologie et de coopérer et aider pleinement aux enquêtes.
- 5.3.** Si un officiel technique commet une infraction prévue par le présent code, il sera présumé en infraction. Les infractions au code constituent la base d'une action disciplinaire et de sanctions appropriées.
- 5.4.** Les infractions présumées à ce code exigent la tenue d'audiences disciplinaires comme défini dans le règlement disciplinaire de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire).